



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le

22 SEP. 2016

Nos Réf : MFP/2016/47105

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention sur la question de la prise en charge par l'administration des frais de déplacement des personnels dans le cadre de leurs fonctions. Vous indiquez que l'arrêté fixant le taux des indemnités de missions n'a pas été mis à jour depuis 2006.

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 12 septembre dernier, je vais faire établir par mes services un état des lieux, chiffré, sur les volumes de missions dans la fonction publique et leur remboursement par l'administration.

Cette étude permettra de disposer d'éléments objectifs sur ce sujet. Vous comprendrez donc que je ne puisse, à ce stade, prendre aucun engagement de revalorisation de ces indemnités.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Bien à vous

Annick GIRARDIN

Monsieur Christian GROLIER
Secrétaire général
Force Ouvrière (FO)
46, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Madame Annick GIRARDIN
Ministre de la Fonction
publique
80, rue de Lille
BP 10445
75327 PARIS Cedex 07

Paris, le 5 septembre 2016

Objet : Frais de déplacements

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur un sujet particulièrement préoccupant pour tous les agents fréquemment contraints de prendre en charge sur leurs deniers personnels tout ou partie des frais résultant de déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou dans le cadre d'un mandat syndical au sein d'instances de concertation de l'administration.

En effet, depuis l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions versées aux agents se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, ceux-ci n'ont pas été revalorisés.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € par repas et à 60 € maximum pour le remboursement des frais d'hébergement.

Au regard des prix pratiqués dans la restauration et dans l'hôtellerie, 90 € en moyenne annuelle nationale selon l'INSEE, il apparaît sans ambiguïté que les taux de remboursement appliqués par l'administration ne couvrent plus la totalité des dépenses engagées par les agents.

Par ailleurs, compte tenu des variations incessantes du prix des carburants, les taux des indemnités kilométriques alloués aux agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sont aussi largement insuffisants.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir prendre des mesures urgentes pour une revalorisation conséquente des indemnités journalières de mission ainsi que des taux des indemnités kilométriques.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Christian GROLIER,
Secrétaire Général